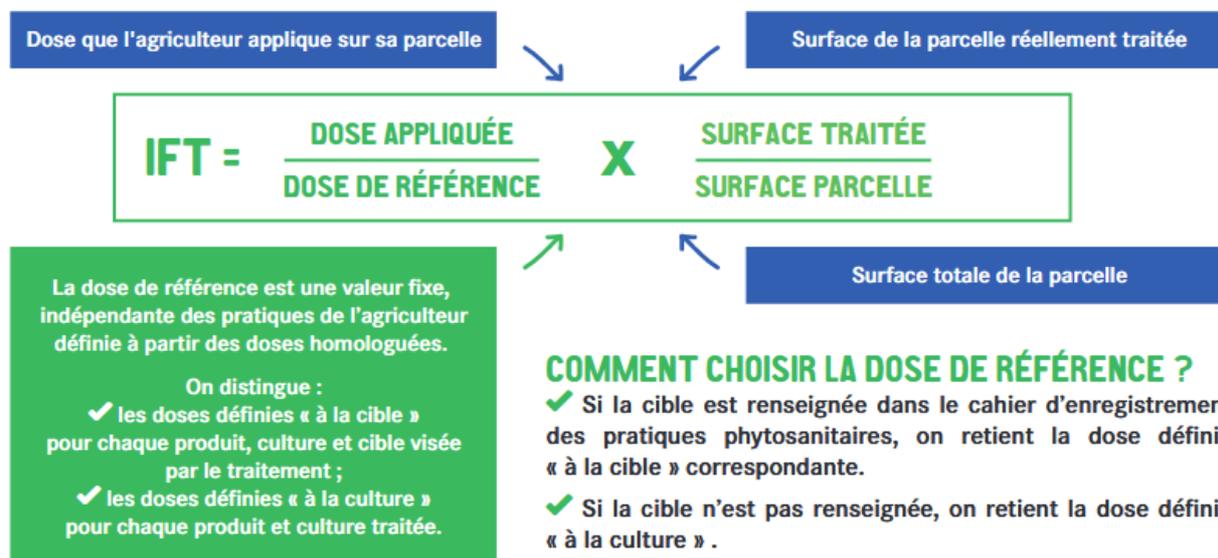


Interdiction des néonicotinoïdes en France : impact sur l'IFT betterave

Rappel sur ce qu'est l'IFT ?

En France, le suivi d'utilisation des Produits de Protection des Plantes (PPP), que ce soit à l'échelle d'une parcelle, d'une exploitation, d'une région ou du pays, se fait traditionnellement grâce à l'Indicateur de Fréquence des Traitements¹ (IFT) dont la formule générale de calcul (à la parcelle) est rappelée en Figure 1.

Figure 1 – Formule de calcul de l'IFT_{parcelle} pour un produit donné



IFT et importance de la dose de référence

Compte tenu du mode de calcul des IFT, un IFT peut être revu à la hausse sans que la dose appliquée ne varie. Pour cela, il suffit que la dose homologuée de référence du produit soit diminuée...ce qui augmente l'IFT calculé.

Exemple : Soit une substance S autorisée en 2001 à 1 L/ha et dont la dose homologuée (de référence) est diminuée à 0,5 L/ha en 2017. Pour un traitement de 0,5 L/ha de S, l'IFT de ce traitement sera de 0,5 en 2001 contre...1 IFT en 2017.

Cet indicateur comptabilise le nombre de doses de PPP appliqués par hectare pendant une campagne culturale. Il est utilisé à plusieurs fins, par exemple dans le cadre de l'octroi de financements de la PAC (notamment pour certaines Mesures Agro-Environnementales et Climatiques ou MAEC), de soutiens techniques privilégiés (réseau DEPHY) ou à des fins de certification (HVE).

¹ https://agriculture.gouv.fr/sites/default/files/ift_manuel_v3_avril_2018.pdf

Interdiction des néonicotinoïdes (NNI) : un IFT betterave qui devrait augmenter

Suite à l'arrêt de la Cour de Justice Européenne du 19 janvier 2023, la France a décidé de ne pas accorder de dérogation 2023 permettant le semis de graines de betteraves enrobées avec des NNI. La gestion de la pression « puceron » et du risque jaunisse associé devra donc se faire par traitement foliaire.

Au-delà d'une efficacité moindre de ces traitements et de la charge économique supplémentaire qu'elle peut représenter pour l'exploitant², cette nouvelle situation va se traduire par une augmentation de l'IFT betterave. Explications...

Pour rappel, l'IFT - calculé à l'échelle de la culture – peut se décliner en trois grandes catégories :

- l'« IFT semence »,
- l'« IFT herbicide » et,
- l'« IFT non-herbicide » (fongicide, insecticide, molluscicide).

Concernant l'**IFT semence**, il ne sera pas réduit même si plus aucun NNI n'est utilisé lors de l'enrobage des graines. En effet, on ajoute 1 à l'IFT betterave dès lors que la semence est traitée et ce, quel que soit le nombre et la nature des matières actives utilisées en enrobage.

Concernant l'**IFT herbicide**, aucun changement n'est à prévoir.

En revanche côté **IFT non-herbicide**, l'augmentation du nombre de traitements foliaires - seule alternative viable aux NNI pour limiter les populations de pucerons et le risque jaunisse à ce jour - va mécaniquement augmenter le niveau de cet IFT pour la betterave (1 traitement de Teppeki à la dose homologuée de 140 g/ha sur l'intégralité des surfaces betteravières ajoutera 1 à l'IFT betterave).

Conclusion : l'IFT betterave va augmenter dès lors qu'un traitement foliaire insecticide sera appliqué pour limiter la prolifération des pucerons et le risque jaunisse. Cette augmentation n'est potentiellement pas sans conséquence.

Dans le cas spécifique de la certification HVE par exemple, l'IFT non-herbicide de l'exploitation est comparé à un IFT de référence qui correspond à la valeur moyenne pondérée des exploitations de cette même région³ : l'exploitation ne pouvant être certifiée HVE (ou de niveau 3) que si son IFT non-herbicide est inférieur à la valeur de l'IFT de référence.

Le problème ?

L'historique de référence est construit à partir de valeurs relatives aux années 2011, 2014 et 2017⁴ (tableau 1) : des années pour lesquelles l'utilisation des semences enrobées avec des NNI ont fortement limité l'utilisation de traitements foliaires insecticides.

² Cf. résultats du PNRI (projet DEFT) concernant le surcoût estimé des traitements aphicides.

³ <https://www.artb-france.com/nos-analyses/environnement-durabilite/482-haute-valeur-environnementale-hve-evolution-potentielle-du-referentiel-sur-les-criteres-d-ift-quelles-consequences-pour-les-exploitations-betteravieres.html>

⁴ Ces années correspondant aux dernières données disponibles dans le cadre des enquêtes pratiques culturales grandes cultures : <https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/methodon/S-PK%20GC%202021/methodon/>

Tableau 1 - Tableau des IFT hors-herbicides de référence en « Grandes Cultures »

Région betteravière	2011-2014-2017 Référence actuelle
Alsace	1,28
Basse Normandie	1,98
Centre	2,70
Champagne Ardenne	3,15
Haute Normandie	3,49
Ile de France	3,45
Nord-Pas de Calais	4,12
Picardie	3,39

Avec l'interdiction des NNI sur traitements de semences et en l'état actuel des avancées sur des solutions alternatives, le planteur risque de voir son IFT d'exploitation être supérieur à la valeur plafond de l'IFT régional de référence l'empêchant ainsi d'être certifiée HVE de niveau 3...

Au-delà de cette possible incidence sur la certification HVE, l'interdiction des NNI et son impact sur l'IFT non-herbicide de la betterave pourrait être pénalisant dans le cadre du plan Ecophyto II+, des MAEC ou du réseau de fermes DEPHY. Une réflexion et des ajustements sur le calcul de l'IFT betterave de référence seraient donc très utiles.

Zoom sur

Ecophyto II+^(*) : Dans la continuité des objectifs de la directive européenne 2009/128/CE^(**) relative à l'utilisation des PPP compatible avec le développement durable, le plan Ecophyto II+ se décline en 6 axes dont le 3^{ème} vise à réduire les risques et impacts de ces PPP sur la santé humaine et sur l'environnement. Il est précisé au sein de l'action n°14 de cet axe n°3 que l'indicateur IFT sera maintenu comme outil d'accompagnement et de mesure de cette réduction.

MAEC : Les Mesures agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale. C'est un outil clé pour la mise en œuvre du projet agroécologique de la France en matière de préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, des sols ou de la lutte contre le changement climatique. L'IFT est le critère retenu au sein notamment des MAEC EAU du Plan stratégique Nationale (PSN) de la PAC 2023-2027 qui doit permettre de mesurer les efforts de l'agriculteur en termes de réduction de l'utilisation des PPP sur son exploitation. La liste complète des MAEC^(***) ainsi que des aides disponibles sont disponibles en téléchargement dans les « Annexes et Appendices du PSN ».

DEPHY Fermes : Le réseau DEPHY FERME rassemble 3000 agriculteurs et agricultrices engagé(e)s volontairement et bénévolement à réduire l'usage des PPP dans leurs exploitations. Leurs objectifs : tester des pratiques et techniques alternatives pour ensuite les transférer et les diffuser largement dans le milieu agricole. L'IFT est également l'indicateur utilisé pour mesurer le niveau d'utilisation des PPP à l'échelle du système de culture. La stratégie n°2^(****) du rendu d'expertise de la filière « Grandes Cultures » ne manque d'ailleurs pas de faire mention de la problématique d'impact des extensions d'homologation sur la baisse des IFT.

(*) <https://agriculture.gouv.fr/le-plan-ecophyto-quest-ce-que-cest>

(**) <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:309:0071:0086:fr:PDF>

(***) <https://agriculture.gouv.fr/pac-2023-2027-le-plan-strategique-national>

(****) <https://ecophytopic.fr/sites/default/files/2021-07/Strat%C3%A9gies%20r%C3%A9duction%20phytos%20GCPE.pdf>